Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération CM-30042019-22 du 30 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 30 avril à quinze heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Bapaume, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 23 avril 2019.

Étaient présents (15) :

Mme Françoise ROSSIGNOL,

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Jean-Marcel DUMONT, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Jacques PETIT, Christian POIRET, Michel SEROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir (3):

Mme Véronique THIÉBAUT a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL

M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE

M. Joël PIERRACHE a donné pouvoir à M. Frédéric DELANNOY

Absents excusés (6):

MM. Jean-Luc COQUERELLE, Gérard DUÉ, Jean-Luc HALLÉ, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER, Martial VANDEWOESTYNE

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Direction de la citoyenneté et de la légalité

14 MAI 2019

ARRIVÉE

Objet : Programme de travail 2019 des commissions thématiques

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-29012019-08 en date du 29 janvier 2019 fixant la feuille de route 2018-2020 du Pôle Métropolitain Artois Douaisis ;

Le Président, Pierre GEORGET, ainsi que l'ensemble des Vice-présidents, propose à la validation des membres du Conseil le programme de travail suivant pour chacune des commissions thématiques constituées :

Résultats attendus de la Commission 1 « Transports & Mobilité »

L'engagement, le suivi et la réalisation d'études supports d'une démarche de lobbying

Compléments d'études relatives au positionnement, à la mise en œuvre et à la faisabilité de la plate-forme de Marquion

Des argumentaires supports d'une démarche de lobbying

Note argumentaire pour la création d'une gare européenne entre Arras et Douai

La collecte de données auprès des EPCI et de leurs partenaires pour une information des élus en vue d'une prise de décision

Etat des lieux, inventaire des actions et projets en matière de transports collectifs : interconnexion des réseaux, traitement des chainons manquants...

Résultats attendus de la Commission 2 « Attractivité Territoriale »

La collecte de données auprès des EPCI et de leurs partenaires pour une information des élus en vue d'une prise de décision

Etat des lieux, inventaire des actions et projets des aménagements des berges des rivières et cours d'eau des bassins et sous-bassins de la Scarpe et de la Sensée

Etat des lieux, inventaire des actions et projets en matière d'énergie renouvelable

Etat des lieux, inventaire des actions et des potentiels en matière touristique

Résultats attendus de la Commission 3 « Renforcement des Solidarités »

L'engagement, le suivi et la réalisation d'études supports d'une démarche de lobbying

Compléments de diagnostics et formulation de propositions cohérentes et complémentaires à l'échelle du territoire du Pôle pour l'offre de santé

Des argumentaires supports d'une démarche de lobbying

Note argumentaire afin d'obtenir pour le rural et ses bourgs-centres une prise en compte et des mesures adaptées aux problèmes rencontrés en matière d'offre de logement

La collecte de données auprès des EPCI et de leurs partenaires pour une information des élus en vue d'une prise de décision

Etat des lieux, inventaire des actions et projets des schémas piétons et cyclables

Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le programme de travail des commissions thématiques pour l'année 2019 tel qu'il lui a été présenté

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

> Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le

Le Président,

4 MAI 2019 Et transmise en Préfecture le

> PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Direction de la citoyenneté et de la légalité

> > 14 MAI 2019

ARRIVÉE